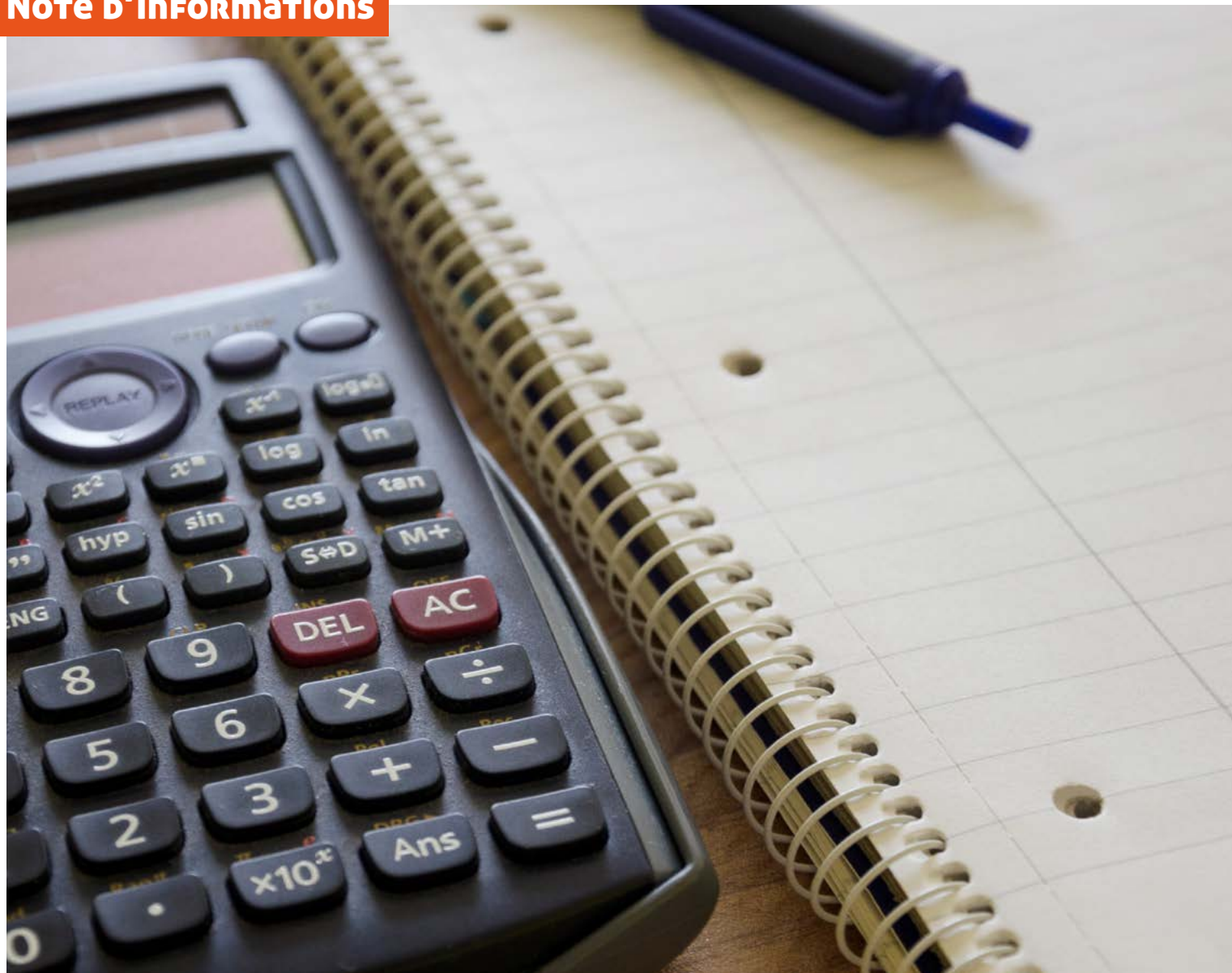


2023 : Aides et dispositifs de financement pour l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine

NOTE D'INFORMATIONS



SOMMAIRE

PAGES 2 : **PAC 2023**

- ◆ **ECORÉGIME : VOIE DE LA CERTIFICATION**
- ◆ **AIDES À LA CONVERSION ET AU MAINTIEN DE L'AB**

PAGE 4 : **AUTRES DISPOSITIFS**
◆ **CRÉDIT D'IMPÔT BIO**

PAGES 5 : **QUI CONTACTER ?**
◆ **CONTACTS PAR DÉPARTEMENT**

CONTACT Pôle Futurs Bio : futursbio@bionouvelleaquitaine.com
En savoir plus sur les aides : www.bionouvelleaquitaine.com/aides-bio



PAC 2023

La nouvelle PAC prendra effet le 1er janvier 2023. 4 changements fondamentaux sont à noter : une conditionnalité renforcée, une augmentation significative du budget alloué à l'aide conversion AB, la création de l'écorégime, une aide couplée aux protéagineux incluant désormais lentilles, pois chiches/cassés, haricots et une aide couplée petit maraîchage.

L'essentiel en résumé : REPLAY visio conférence Mois de la bio du 7 novembre 2022

https://youtu.be/_EOynBnRSsQ

Ecorégime : voie de la certification

	2023
Montants	110 €/ha
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> Être agriculteur actif 100% des surfaces certifiées bio ou en conversion Disposer au minimum d'1 DPB Ne pas avoir un contrat CAB/MAB sur la totalité de sa SAU
Démarche	Dossier PAC

Aides à la conversion et au maintien de l'AB

Nouvelle info en date du 8/11/2022 !

Si la suppression de l'aide au maintien en AB (MAB) avait été annoncée, la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de prolonger cette aide sur la campagne PAC 2023 en débloquant une enveloppe exceptionnelle de 16 M€ [\[Lire le communiqué de presse\]](#)

	Aides 2023 à la conversion (CAB)	Aide exceptionnelle 2023 au maintien (MAB)
Financeurs	Europe, Etat, Agences de l'eau	Europe et Région Nouvelle-Aquitaine
Plancher	300 €	300 € - Plancher annuel vérifié sur le cumul CAB + MAB 2023
Plafond	Prévisionnels : 18 000€/exploitation/an 21 000€/exploitation/an pour les nouveaux installés 22 000€/exploitation/an pour les zones à enjeu eau.	6 000 €
Eligibilité et conditions	<ul style="list-style-type: none"> Surfaces en 1ère ou 2ème année de conversion et qui n'ont pas bénéficié d'une aide bio CAB et/ou MAB Notification auprès de l'Agence Bio et engagement des surfaces avant la date limite de dépôt du dossier PAC Pour les GAEC, plafond multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité 	<ul style="list-style-type: none"> Ouverte à toutes les exploitations avec au moins 97 % des surfaces en AB même sans précédent CAB ou MAB Engagement du maintien de l'activité bio durant l'engagement MAB Notification auprès de l'Agence Bio et engagement des surfaces avant la date limite de dépôt du dossier PAC Pour les GAEC : plafond multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité
Durée	Engagement des parcelles pour 5 ans	Engagement pour 1 an
Montants	<ul style="list-style-type: none"> Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage : 44 €/ha Prairies associées à un atelier d'élevage : 130 €/ha Cultures annuelles et semences (céréales/protéagineux et fourragères) : 350 €/ha Viticulture (raisins de cuve) : 350 €/ha PPAM 1 : 350 €/ha Cultures légumières de plein champ : 450€/ha Maraîchage et arboriculture, PPAM 2 : 900 €/ha 	<ul style="list-style-type: none"> Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage : 35 €/ha Prairies associées à un atelier d'élevage : 90 €/ha Cultures annuelles et semences (céréales/protéagineux) : 160 €/ha Viticulture (raisins de cuve) : 150 €/ha PPAM 1 : 240 €/ha Cultures légumières de plein champ : 250 €/ha Maraîchage et arboriculture, PPAM 2 : 600 €/ha
Démarche	Dossier PAC	
Cumul possible	<ul style="list-style-type: none"> Avec l'écorégime de niveau supérieur (certification AB) si la totalité des surfaces ne sont pas engagées dans un dispositif d'aide CAB et/ou MAB Avec le crédit d'impôt bio si le cumul de ces deux aides n'excède pas 5 000 € Avec certaines MAEC 	
Précision	Aides qui sont prises en compte dans le résultat imposable de l'exploitation (à la différence du crédit d'impôt).	

Crédit d'impôt bio

	Revenus 2022 À demander en 2023	Revenus 2023 À demander en 2024
Financeurs	Etat	
Montant forfaitaire	3 500 €	4 500 €
Cumul possible	<ul style="list-style-type: none"> • Avec l'écorégime • Avec les aides CAB et MAB dans une limite de 4 000 € par an 	<ul style="list-style-type: none"> • Avec l'écorégime • Avec les aides CAB et MAB dans une limite de 5 000 € par an
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 40 % des recettes doivent provenir d'une activité relevant du mode de production biologique • Avoir une recette en AB en année n-1 (cas des nouveaux installés) • Pour les GAEC, montant multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4 • Relève du régime dit de minimis : le montant total de ces aides (aide publique nationale intervenant de manière dérogatoire par rapport aux aides européennes) est plafonné à 20 000 € sur 3 ans glissants. 	
Démarche	Cocher la case Agriculture Biologique dans la déclaration de revenus de l'année n+1 pour l'année d'activité n concernée et remplir le formulaire requis (2079-BIO-SD)	
Précision	<ul style="list-style-type: none"> • Le crédit d'impôt n'est pas une déduction fiscale, vous pouvez en bénéficier même si vous ne payez pas d'impôt. • Si vous avez oublié de demander le crédit d'impôt les années précédentes, vous pouvez encore le demander sur les 3 exercices précédents. • Le crédit d'impôt relève du régime de minimis dont le montant total des aides octroyées à ce titre ne peut excéder 15 000 € sur 3 ans. 	

Les informations sur les aides à l'investissement, les MAEC et la nouvelle dotation jeunes agriculteurs seront complétées ultérieurement.

Qui contacter ?



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique

Contacts par département

Zaida ARNAU I CUARTERO
Secteur d'intervention : Sud Deux-Sèvres
06 38 20 20 90
z.arnau@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO DEUX-SÈVRES •

Marie LHERMITTE
Secteur d'intervention : Haute-Vienne
07 85 93 03 83
m.lhermitte87@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO 87 •

Claire VANHÉE
Secteur d'intervention : Vienne
06 27 93 57 44
c.vanhee86@bionouvelleaquitaine.com



• VIENNE AGROBIO •

Marie ALVERGNAS
Secteur d'intervention : Corrèze
06 41 34 75 05
m.alvergnas19@bionouvelleaquitaine.com



Karine TROUILLARD
Secteur d'intervention : Charente-Maritime
06 75 83 17 22
k.trouillard17@bionouvelleaquitaine.com



• GAB 17 •

Clément GAYAUD
Secteur d'intervention : Creuse
06 46 61 38 44
c.gayaud23@bionouvelleaquitaine.com



Evelyne BONILLA
Secteur d'intervention : Charente
06 45 59 63 11
projetbio@mab16.com



• MAB 16 •

Camille GALLINEAU
Secteur d'intervention : Dordogne
06 37 52 99 39
c.gallineau@agrobioperigord.fr



• AGROBIO PÉRIGORD •

Anaïs LAMANTIA
Secteur d'intervention : Gironde
06 27 85 02 03
a.lamantia47@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO GIRONDE •

Anaïs LAMANTIA
Secteur d'intervention : Lot-et-Garonne
06 27 85 02 03
a.lamantia47@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO 47 •

Bruno PEYROU
Secteur d'intervention : Landes
06 51 14 03 51
b.peyrou40@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO 40 •

Thomas ERGUY
Secteur d'intervention : Pays Basque
06 27 13 32 38
ble.thomas.erguy@gmail.com



POUR LA BIO DE DEMAIN



CONTACT Pôle Futurs Bio : futursbio@bionouvelleaquitaine.com
En savoir plus sur les aides : www.bionouvelleaquitaine.com/aides-bio



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique